

Adresse du comité de surveillance de la commune d'Avesnes applaudissant à la Constitution et aux mesures et décrets révolutionnaires, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance de la commune d'Avesnes applaudissant à la Constitution et aux mesures et décrets révolutionnaires, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 633;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32924_t1_0633_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

3

Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune d'Avesnes applaudit à la constitution et aux mesures révolutionnaires qui en préparent l'établissement, et au décret qui appelle les nègres à jouir des bienfaits de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

4

La société populaire de Salerne, département du Var, félicite la Convention sur le gouvernement révolutionnaire. Elle la remercie du rétablissement de l'égalité dans les lois sur les successions. Bientôt les autres peuples, dit cette société, renverseront leurs idoles, leurs prêtres et leurs rois, fléaux de la nature.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

En décrétant le gouvernement révolutionnaire, écrit à la Convention la société populaire de Salerne, vous avez prouvé à l'univers la sagesse de vos lumières, la fermeté de vos principes, et votre capacité à lutter contre les orages qui ont éclaté sur le point d'engloutir le vaisseau de la République. Daignez donc agréer notre reconnaissance, ainsi que pour l'ordre des successions que vous venez d'établir. En vengeant la nature si long-temps outragée, ce code de lois si sages sera un jour celui de tous les peuples, qui voulant imiter des hommes libres, briseront leurs idoles, leurs prêtres et leurs rois (3).

5

Les citoyens Dupuy et Fiacre écrivent de Nevers, remercient la Convention nationale du décret rendu en leur faveur. Libres et rendus à la société, ils se trouvent heureux de pouvoir servir la patrie : ils regrettent de ne pouvoir, en personne, présenter leur reconnaissance à la Convention nationale.

Insertion au bulletin (4).

Les citoyens Dupuy et Fiacre, de Nevers, qu'une erreur involontaire du tribunal criminel du département de l'Allier, avoit condamnés à 24 années de fers, pour complicité de vol fait avec effraction, remercient la Convention de ce qu'en détournant le glaive de la loi qui alloit les immoler, elle les rend à l'honneur, à l'es-time de leurs concitoyens, à des épouses, des enfants explorés, enfin, à leur patrie. Nous consacrerons, représentent-ils, toute notre existence à la défense de la liberté, au salut de la Républi-

que, qui sont le résultat de votre énergie et de vos vertus.

Renvoyé au comité de législation (1).

6

La société populaire de Muret vote une vengeance éclatante aux cannibales qui nous font la guerre. Tonnez, s'écrie-t-elle, du haut de la montagne, et terrassez ces monstres réprouvés par la nature, et que leurs corps ensanglantés servent de pâture aux animaux, moins féroces qu'eux. Point de paix tant qu'il existera des diadèmes (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

7

La société populaire de Port-Brianc annonce qu'elle a célébré la mémoire des défenseurs de la patrie morts dans les combats, par une fête funèbre, et des dons versés dans le sein des familles indigentes que ces défenseurs ont laissés dans leur commune. Un discours funèbre fut prononcé à cette occasion; la société en adresse un exemplaire à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de sûreté générale (5).

[Port-Brianc, 26 pluvi. II] (6)

« Citoyens représentants,

Par notre adresse du 7 pluviôse nous vous avons exprimé de nouveau avec quel intérêt et quelle reconnaissance nous vous voyons occuper la Montagne inaccessible au crime et où vous ont élevés la vertu mâle et l'énergie vraiment républicaine qui assurent la liberté des Français : nous vous avons conjuré de ne pas descendre de ce poste avantageux avant d'avoir dissipé tous les orages que votre intrépidité a vu se former au-dedans comme au-dehors et à l'abri desquels vous seuls pouvez mettre le vaisseau de la République.

Nous vous annonçons en même temps que les volontaires blessés et les veuves des citoyens morts en combattant pour la patrie venoient de recevoir les secours que nos facultés nous avoient permis de leur offrir.

Le 2^e décadi de ce mois, les mânes des défenseurs de la Liberté ont reçu nos hommages : notre Société s'est portée en masse au pied et l'arbre de la Liberté : un grand concours de citoyens et citoyennes nous y accompagnoient : nous avons jetté quelques fleurs sur la tombe que nous avions élevée à la mémoire de ces bra-

(1) Bⁱⁿ, 12 vent. Débats, n° 530, p. 186.

(2) P.V., XXXII, 388.

(3) D'après le Bⁱⁿ (12 vent.), cette adresse aurait été renvoyée au C. de S. P.

(4) P.V., XXXII, 388.

(5) Bⁱⁿ, 12 vent.; Ann. patr., n° 427; J. Sablier, n° 1173; M.U., XXXVII, 220.

(6) Fⁱⁿ 1010^a, pl. 3, p. 2673.

(1) P.V., XXXII, 387. Voir ci-après, même séance, n° 35.

(2) P.V., XXXII, 387-88.

(3) Bⁱⁿ, 12 vent.; J. univ., n° 1361.

(4) P.V., XXXII, 388.